

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 5 OCTOBRE 2021 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes
M. Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

EST ABSENTE :

Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne si les mesures sanitaires de base peuvent être respectées (ex. : distanciation physique).

Afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2021-10-222 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-10-223 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-10-224 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 septembre au 5 octobre 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 septembre au 5 octobre 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 5 octobre 2021 totalisant la somme 410 304,10 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 septembre au 5 octobre 2021, pour un montant de 304 671,27 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-71.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-10-225 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 septembre 2021;

*Monsieur Pierre Barrette, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **septembre 2021**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver quatre (4) demande de modification extérieure d'une valeur totale estimée environ de 35 125 \$ au 110, boulevard de Vignory, 20, avenue de Neuve, 9, place de Domèvre et 10, boulevard de Prince-Val;
- ❖ Approuver deux (2) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur totale 317 000 \$ au 54, rue de Serrières et au 19, rue de Norroy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 septembre 2021 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. **DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

7.1

2021-10-226 **ADOPTION – Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certaines modifications concernant les équipements de piscine et les plongeurs**

ATTENDU QU'en date du 17 août 2021, le projet de Règlement URB-02-08 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 14 septembre 2021, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-02-08* a été tenue le 5 octobre 2021 à 18 h 45 et que cette assemblée a été accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 17 septembre 2021 au 5 octobre 2021, jusqu'à 17 h, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-02-08 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions ainsi que certaines modifications concernant les équipements de piscine et les plongeurs.*

7.2

2021-10-227 **ADOPTION – Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles**

ATTENDU QU'en date du 17 août 2021, le projet de *Règlement URB-03-12* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 14 septembre 2021, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a notamment pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions ainsi que d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les équipements de piscine et les plongeurs;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-12* a été tenue le 5 octobre 2021 à 18 h 45 et que cette assemblée a été accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 17 septembre 2021 au 5 octobre 2021, jusqu'à 17 h, et qu'un commentaire a été formulé par écrit à l'égard du quatrième alinéa du sous-article 8.4.4.3 de l'article 1;

ATTENDU QU'il est opportun et conforme au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles de retirer cet alinéa et de revoir la numération et le référencement de certains articles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-03-12 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles* avec le retrait du quatrième alinéa du sous-article 8.4.4.3. de l'article 1.

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

8.1.1

2021-10-228 **PERMANENCE – Mme Annie Carbonneau – Directrice adjointe au Service des finances et trésorerie**

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la permanence de Mme Annie Carbonneau au poste de directrice adjointe au Service des finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER le statut d'employé permanent à Mme Annie Carbonneau au poste de directrice adjointe au Service des finances et trésorerie, et ce, effectif le 5 octobre 2021 et selon les conditions d'emploi de cette dernière en vigueur à cette même date;

DE METTRE FIN aux modalités prévues à la lettre d'entente 2020-06 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique à partir du 5 octobre 2021.

8.1.2

2021-10-229 **PERMANENCE – Mme Xiaofen Grenier – Technicienne comptable aux comptes payables**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-6 concernant l'embauche de Mme Xiaofen Grenier à titre de technicienne comptable aux comptes payables en remplacement de Mme Annie Carbonneau, nommé au poste de directrice adjointe au Service des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Carbonneau pouvait réintégrer son poste jusqu'au 23 novembre prochain (lettre d'entente 2020-06) et que cette dernière a renoncé à ce privilège par écrit le 27 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Xiaofen Grenier au poste de technicienne comptable aux comptes payables, et ce, effectif le 5 octobre 2021;

QUE la rémunération à être versée à Mme Xiaofen Grenier, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*, en vigueur;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-70.

2021-10-230 8.1.3 EMBAUCHE – Mme Claudia Trottier – Technicienne en génie municipal – grade 1

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2021-01 portant sur la création d'un poste de technicien en génie municipal – grade 1 au Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Claudia Trottier dans le cadre de cet affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Claudia Trottier au poste de technicienne en génie municipal – grade 1, et ce, effectif le 1^{er} novembre 2021;

QUE la rémunération à être versée à Mme Claudia Trottier, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-72.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

2021-10-231 8.3.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses du 1er janvier 2021 au 20 septembre 2021

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1er janvier 2021 au 20 septembre 2021.

2021-10-232 8.3.2 RENOUELEMENT – Entente de tarification bancaire avec la Banque Nationale

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires avec la Banque Nationale, laquelle venait à échéance le 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER auprès de la Banque Nationale l'entente de tarification pour les services bancaires pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la trésorière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, des documents relatifs à cette entente de renouvellement.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2021-10-233

AUTORISATION SIGNATURE – Entente avec le Club de soccer Lorraine-Rosemère pour les saisons 2021 à 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine, la Ville de Rosemère et le Club de soccer Lorraine-Rosemère souhaitent modifier rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, l'entente 2017-2021 qui lie les trois parties, laquelle devait se terminer le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre le Club de soccer Lorraine-Rosemère et les villes Lorraine et Rosemère relativement à l'organisation du soccer sur le territoire desdites villes pour une période de trois (3) ans, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre Le Club de soccer Lorraine-Rosemère et les Villes de Lorraine et Rosemère relativement à l'organisation du soccer sur le territoire desdites villes pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite d'année en année;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la trésorerie à verser au Club de soccer Lorraine-Rosemère d'ici la fin de l'année 2021, l'augmentation de la subvention par joueur prévue à la nouvelle entente pour l'année 2021, de même que la subvention pour les années à venir, telle que définie à l'entente et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-995;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-73.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2021-10-234

AUTORISATION – Demande de subvention – Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Projet de coopération intermunicipale avec Saint-Eustache pour la dématérialisation des documents municipaux

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Eustache et Lorraine désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour la dématérialisation des documents municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Lorraine s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale avec la Ville de St-Eustache pour la dématérialisation des documents municipaux et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

8.7.2

2021-10-235

MANDAT – Cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – Actes 25 813 244 et 25 813 246, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour préserver les droits de la Ville de Lorraine dans le dossier découlant des actes notariés publiés sous les numéros 25 813 244 et 25 813 246 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et effectuer toutes représentations requises;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé dans le cadre de ce mandat et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-75.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2021-10-236

AUTORISATION SIGNATURE – Entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville – Terme 2023-2033

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine sont parties à une Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville, et ce, depuis la création de celle-ci en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le second terme de cette Entente prend fin le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts, et ce, dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-198 adoptée le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de l'Entente pour refléter l'évolution que la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville a connu au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour le terme 2023-2033, laquelle est intervenue entre les Villes de Boisbriand, Sainte-Thérèse, Rosemère et Lorraine;

D'AUTORISER à cet égard, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de ladite entente intervenue entre les parties.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-60.

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public présent ainsi que celles transmises par courriel avant la séance.

12.
2021-10-237 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 09.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière